

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations *du Conseil Municipal*

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 5 novembre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr François-Hubert DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : Mmes COOREVITS, RESZEL-MATHIS, COUCKE, BUZENET, LEMOINE, COMPERNOLLE, DESCAMPS, PANNIER, FIOLET,

MM. DESCAMPS, VANLITSEBURGH, DEPRES, PAGIES, OSINSKI, RESZEL, PITAU PONTHEUX, LEVECQ, LEGRAND,

Secrétaire de séance : Mme Françoise RESZEL

DEL 2020-335 : Demande de subvention DETR – *réhabilitation de l'école*

Mr le Maire fait lecture de la circulaire relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il informe l'assemblée que la commune envisage le projet de réhabilitation de l'école et que celui-ci rentre dans les catégories éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

A D O P T E le projet de réhabilitation de l'école,

S O L L I C I T E une subvention dans le cadre de la DETR, à hauteur de 40 %,

A R R E T E les modalités de financement :

- Montant travaux ht : 682 157.32 €

- Montant travaux ttc : 818 588.78 €

- Subventions demandées :

DETR 40 % : 272 862.93 €

DSIL 272 862.93 €

- Autofinancement : 272 862.93 €

DEL 2020-336 : Demande de subvention DSIL – *réhabilitation de l'école*

Mr le Maire fait lecture de la circulaire relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il informe l'assemblée que la commune envisage le projet de réhabilitation de l'école et que celui-ci rentre dans les catégories éligibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

A D O P T E le projet de réhabilitation de l'école,

S O L L I C I T E une subvention dans le cadre de la DETR, à hauteur de 40 %,

A R R E T E les modalités de financement :

- Montant travaux ht : 682 157.32 €

- Montant travaux ttc : 818 588.78 €

- Subventions demandées :

DETR 40 % : 272 862.93 €

DSIL 272 862.93 €

- Autofinancement : 272 862.93 €

DEL 2020-337 : Convention avec l'EPF – *autorisation de signature*

L'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais met en œuvre son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020 - 2024.

A ce titre, l'EPF intervient sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle-Carembault.

*Parmi les opérations proposées par la commune de Moncheaux figure l'opération « **Presbytère, rue de Gare** ».*

Située au sud du territoire de la Pévèle, le village de Moncheaux, compte environ 1 536 habitants et bénéficie d'un cadre de vie agréable. Le village fait face à l'augmentation de sa population et à une forte demande résidentielle.

Depuis 2007, l'EPF accompagne le village dans sa démarche de restructuration du centre-bourg et de confortement des aménités urbaines. Il a ainsi contribué à la réalisation d'un quartier résidentiel et à des équipements de rétention des eaux. Dans la continuité des actions menées, la commune souhaite saisir l'opportunité de la mise en vente d'un ensemble foncier d'une superficie de 952 m² composé de l'ancien presbytère et de son jardin attenant en vue de requalifier l'aménagement de la place de l'église (mise en conformité de l'accès aux normes PMR et création d'un local sanitaire) et de rénover le logement.

La commune de Moncheaux sollicite l'intervention de l'EPF pour l'acquisition du bien et son portage. Les travaux de réhabilitation seront réalisés par la commune pendant la durée de portage.

*Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « **Moncheaux – Presbytère, rue de la Gare** » doit être signée entre l'EPF et la commune de Moncheaux arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion du bien par la commune, cession du bien acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune.*

Après délibération et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

SOLLICITE l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition, le portage foncier selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens à la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention opérationnelle adhoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

DELEGUE son droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais pour les biens compris dans le périmètre de projet de l'opération.

DEL 2020-338 : Délibération portant création d'un emploi permanent (ATSEM) dans les communes de – de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (Cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent d'ATSEM dans le grade « *d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles* » relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire

OU

éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du nombre de classes maternelles.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du CAP Petite enfance et, si possible : d'une expérience d'ATSEM et/ou du BAFA et/ou d'une formation en lien avec les enfants. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2020-339 : Création d'un poste d'ATSEM, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcharge de travail ;

Sur le rapport de Mme RESZEL-MATHIS, 3^{ème} adjointe, et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade *d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe* relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27.94 h soit 121 h par mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. Le ou les contrats devront couvrir une période maximale de 12 mois, comprise entre le 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 inclus.

Il devra justifier d'un CAP petite enfance ou une expérience d'ATSEM.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 – majoré 328 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEL 2020-340 : Modification des horaires de l'école

Mr le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier les horaires de l'école. En effet, pour permettre un meilleur accueil à la cantine, il serait souhaitable que le temps consacré à la pause déjeuner soit élargi à deux heures.

Contexte : Depuis de nombreuses années, la pause méridienne est de 1 h 30, soit de 12 h à 13 h 30. Les enfants (100 environ) étaient accueillis sur deux services.

Suite à la construction de nombreuses habitations et à l'ouverture de zone d'urbanisation, l'école a vu son effectif augmenter considérablement passant de 135 élèves en 2013 à 181 à la rentrée 2020. Cette augmentation s'est reportée sur les fréquentations à la cantine. Si, dans un premier temps, nous avons augmenté les services à la cantine passant de deux services à trois services toujours en 1 h 30, la situation devient difficile à gérer. En effet, pour servir convenablement les enfants dans le temps imparti et respecter les 30 mn minimums à table, il a été proposé au conseil d'école de modifier les horaires des repas à la cantine de manière à disposer de deux heures de pause.

Mr le Maire informe que, à la suite du conseil d'école qui s'est tenu le 16 octobre dernier, les horaires suivants ont été votés, à l'unanimité des membres présents : enseignants/parents d'élèves/élus :

Horaires des élèves de l'école maternelle : 9 h **12 h** et **13 h 30** à 16 h 30

Horaires des élèves de l'école primaire : 9 h à **12 h 30** et **14 h** à 16 h 30

A la suite de la communication aux parents de ces nouveaux horaires votés en conseil d'école, plusieurs familles, ayant des enfants dans les deux niveaux, se sont manifestés arguant un problème de sortie décalée et de matinée prolongée pour les élèves du primaire.

Aussi, Mr le Maire propose au Conseil municipal d'uniformiser les horaires de la pause méridienne comme suit :

- 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h 45 pour tous les niveaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, avec « 17 pour » et 2 abstentions,

Vu l'article L521-3 du Code de l'éducation autorisant le Maire de la commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaire en raison des circonstances locales,

A U T O R I S E Mr le Maire à modifier les horaires d'entrées et de sorties des élèves de l'école comme suit : de 8 h 45 à 11 h 45 et 13 h 45 à 16 h 45 à compter du 1er janvier 2021,

A U T O R I S E Mr le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

DEL 2020-341 : Désignation du représentant de la commune de Moncheaux à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Le Conseil municipal de Moncheaux,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Vu la délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 définissant la composition de la CLECT,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

Qu'il appartient à la commune de Moncheaux de désigner un représentant au sein de la CLECT,

Ouï l'exposé de son MAIRE,

DECIDE, à l'unanimité,

- De désigner Mme Françoise RESZEL-MATHIS comme représentant de la commune de Moncheaux au sein de la CLECT de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

DEL 2020-342 : Convention de groupement de commande avec la CCPC pour « l'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression » - *autorisation de signature*

Vu la délibération n°2020/169 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Considérant que ce groupement permettra, par le biais de l'analyse technique et financière des moyens d'impression des communes et des contrats de maintenance liés à ces équipements, de préparer efficacement le renouvellement des marchés de fourniture et maintenance.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

D E C I D E, à l'unanimité,

- De participer au groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

DEL 2020-343 : Convention de groupement de commande avec la CCPC pour « la fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol » - *autorisation de signature*

Vu la délibération n°2020/168 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 28 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »

Considérant que ce groupement permettra en mutualisant les procédures, de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre et ainsi d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de service de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

D E C I D E, à l'unanimité,

- De participer au groupement de commandes « fourniture et/ou pose de peinture de marquage au sol »,
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

DEL 2020-344 : Autorisation à ester

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de poursuivre le dossier relatif à la requête déposée par Mr René LECLERC contre la Commune de Moncheaux concernant un recours en annulation d'une autorisation d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

A U T O R I S E Mr le Maire à ester devant toutes les juridictions, tant en première instance, qu'en appel et devant le Conseil d'Etat.

DEL 2020-345 : Revalorisation des loyers des logements communaux

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de revaloriser les loyers des logements communaux. Il indique que l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2020 s'élève à 130.59 (paru le 15/10/2020).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

Vu l'état d'urgence sanitaire,

D E C I D E de ne pas appliquer la revalorisation des loyers au 1^{er} janvier 2021.

DEL 2020-346 : Cartes cadeau

Mme RESZEL-MATHIS propose à l'assemblée de reconduire, comme l'an passé, la « carte cadeau » offerte au personnel communal en lieu et place du traditionnel colis de Noël et qu'il y a lieu de se prononcer sur le personnel bénéficiaire et du montant de la carte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

D E C I D E d'offrir une « carte cadeau » d'un montant de :

70 € au Personnel titulaire à temps complet, partiel ou mi-temps, personnel en CDD (en cours et fin dans l'année) et personnel sous contrat « Parcours Emploi Compétence » (ex CUI-CAE).

20 € au personnel mis à disposition par Interm'aide et l'entreprise Guilbert propreté (*et qui ont totalisé plus de 60 heures de travail pour la commune pendant l'année 2020*) car ce personnel bénéficie d'avantages propres à chaque entreprise.

DEL 2020-347 : Convention d'adhésion au service de prévention du CDG 59 – *autorisation de signature*

Mr le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-236 du 14/06/2018 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

A U T O R I S E Mr le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

DEL 2020-348 : Adhésion au SIDEN-SIAN -Comité syndical du 13/02/2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Eau Potable"** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) pour les communes membres suivantes : **HONNECHY et MAUROIS (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN (Nord)**
- de la **Communauté d'Agglomération Caudrésis-Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines"** pour les communes membres suivantes : **DEHERIES et HONNECHY (Nord)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 176/25, 177/26, 178/27, 179/28 et 180/29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 février 2020.

ARTICLE 2 : Mr le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN;

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.